

Règlement

Jeu Lemon Curve & Polaar « Jeu du Printemps» sur Facebook

Article 1 – Organisation du jeu

La société : LEMON CURVE, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS 531 388 760 et dont le siège social se trouve 34 rue Richer 75009 PARIS organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 – Objet du jeu

À l'occasion de l'arrivée de la nouvelle collection automne-hiver 2013 et de la rentrée des classes, la société LEMON CURVE.com donne la possibilité à 1 de ses fans facebook de gagner un bon d'achat d'une valeur de 80 euros et avec la participation de la société Polaar une trousse beauté comprenant 3 crèmes (voir le règlement propre à cette société).

Les participants sont invités à liker la page facebook LEMON CURVE.com puis à remplir un formulaire pour participer au jeu.

Un(e) gagnant(e) sera tiré(e) au sort participations validées pour remporter l'un ou plusieurs des lots décrit. La société LEMON CURVE.com se décharge de toute responsabilité et obligation en cas d'annulation du jeu-concours.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des Gagnants ou Participants. Les lots attribués sont incessibles et intransmissibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu est accessible à l'adresse : XXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 – Date et durée

Le Jeu se déroule du 12/05/2014 au 26/05/2014.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et heure annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Pour participer, le Participant est invité à renseigner le formulaire de participation et à accepter les conditions du Règlement.

Tout participant procédant à un parrainage de l'un ou plusieurs de ses contacts au jeu-concours via le module de parrainage de l'application – à condition que le parrainage ait été accepté par la personne invitée à ce parrainage – remporte une chance de plus d'être tiré au sort à l'issue du jeu-concours.

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés pour avoir sa chance d'être tiré(e) au sort.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses e-mail ou facebook id dits « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie concours du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tous litiges liés au concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant concours s'adresser aux organisateurs du concours et non à Facebook.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le lundi 26 mai et le résultat sera annoncé par courriel envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation à partir du jour même.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Désignation des lots

Les dotations sont les suivantes :

Pour le gagnant : 1 chèque cadeau d'une valeur de 80 euro valable sur l'ensemble du site LemonCurve.com hors produits en promotion, du 26/05/2014 au 26/04/2014.

Article 7 – Information ou publication du nom de(s) gagnant(s)

Le/la gagnant(e) sera informé(e) par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 – Remise ou retrait des lots

Par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation, avec par la suite possibilité de restitution des lots à l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou non attribué.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Du fait de leur participation, les participants autorisent Lemon Curve SAS à utiliser leurs adresses emails afin de leur faire bénéficier des actualités, des offres spéciales, des lancements d'autres jeux, etc.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 - Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 – Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé et les lots ainsi non attribués.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement

sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 – Dépôt et consultation du règlement

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible à l'adresse suivante : XXXXXXXXXX